COMMUNE de MARBACHE

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 17 décembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Etaient présents: Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Eric SCHMITT, Murielle POPIEUL, Isabelle FAUVEZ, Claude DUTHILLEUL, Ludivine BECKER-PINOLI, Pierre METAYE, Danielle HAMANT, Xavier DROUIN, Delphine OZENNE, Sullivan VAN VYVE, Nicole HABERT, Claire KHAMOULI, Patrick GODARD.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19

Présents: 17 Votants: 19 Absents représentés : Céline BROCHOT par Jean-Jacques MAXANT

Eric PAILLET par Patrick GODARD

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 4 décembre 2014

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2014 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 48/2014

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec le collège Joliot Curie de Dieulouard, afin de permettre à Mademoiselle Solène LE PRIOL d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel du 8 au 12 décembre 2014 inclus au service administratif de la mairie.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 49/2014

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 15 sis 6 faubourg Saint Nicolas appartenant à Monsieur Eric PAILLET.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 50/2014

"Mise à disposition de personnel"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Familles Rurales dans le cadre de l'organisation de la réforme des rythmes scolaires. Madame Isabelle WINTERSTEIN est mise à disposition les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h35 à 16h35 pendant les temps scolaires.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 51/2014

"Mise à disposition de personnel"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Familles Rurales dans le cadre de l'organisation de la réforme des rythmes scolaires. Madame Patricia CHRETIEN est mise à disposition les jeudis de 15h35 à 16h35 pendant les temps scolaires.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 52/2014

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec le lycée Charles de Foucauld à Nancy pour permettre à Monsieur Nicolas LEMAIRE d'effectuer un stage en milieu professionnel du 5 au 30 janvier 2015 et du 1^{er} au 26 juin 2015 au service administratif de la mairie.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS N° 3 : DÉCISION N° 53/2014

"Ordinateurs pour Ecole Elémentaire"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société TECTONIS, sise 44 rue Clemenceau à Marbache, relative à la fourniture d'ordinateurs pour l'Ecole Elémentaire pour un montant de 2 550 $^{\rm EHT}$.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N° 4 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54) APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013/2014

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome a communiqué à la commune de Marbache son rapport d'activité 2013/2014.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le contenu de ce rapport d'activité qui devient ainsi un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Vu l'avis de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal:

❖ PREND ACTE du rapport du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle sur l'activité du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N° 5 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54) DEMANDE D'ADHÉSIONS ET DE RETRAITS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n° 31-2014 du SDAA 54 du 15 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission "Finances/Développement",

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les demandes d'entrée dans le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle des communes suivantes :
- BONCOURT
- LIVERDUN
- VILLERUPT
- ❖ ACCEPTE les demandes de sortie du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle des communes suivantes :
- BADONVILLER
- MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS

1. COMMANDE PUBLIQUE 1.2.2.1.1 EAU, ASSAINISSEMENT

N° 6 : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE MEURTHE-ET-MOSELLE RESILIATION DE LA MISSION D'ASSISTANCE CONSEIL

Par marché en date du 18 avril 2011, notifié en date du 22 avril 2011, la commune a confié une mission de prestations de service concernant l'établissement du rapport de l'eau à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle.

Dans son courrier en date du 12 mai 2014, la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, service de l'Etat aujourd'hui en charge de la mission, demande la résiliation anticipée de la prestation. La résiliation prendra effet à l'issue de la prestation due pour l'exercice 2013.

Vu l'avis de la commission "Finances/Développement",

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ ACCEPTE la demande de résiliation,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces correspondantes.

7. FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE 7.2.2 AUTRES TAXES ET REDEVANCES N° 7: SERVICE ASSAINISSEMENT ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Le service "Assainissement" de la collectivité est un service public industriel et commercial (SPIC). Son financement est assuré par l'usager au travers de redevances.

Par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal avait opté pour l'assujettissement à la TVA du budget spécifique de ce service pour 5 ans.

Les recettes d'exploitation donnent lieu à reversement de la TVA encaissée au taux de 10 % et les dépenses génèrent de la TVA déductible aux taux de 20 %.

Dans l'intérêt des usagers et conformément au code général des impôts,

Vu l'avis de la commission "Finances/développement",

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ OPTE pour l'assujettissement à la TVA du budget "Assainissement" à partir du 1^{er} janvier 2015,
- ❖ AUTORISE le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
N° 8: BUDGET GENERAL
ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie Principale de Maxéville demande à la commune de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes non régularisés à ce jour, à savoir :

Année	Référence	Redevable	Montant restant à recouvrer
2010	181/2010	La Grange à Louise/Monsieur	22,50 [€]
2011	206/2011	ZANDONA	22,50 €
			45,00 €

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Nancy du 28 octobre 2014 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise "La Grange à Louise/Zandona Christian",

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le receveur de Maxéville,

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6542 du budget principal, sachant que les crédits sont ouverts à cet effet.

Vu l'avis de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- ❖ S'ENGAGE à régulariser cette opération sur le Budget Général, à l'article 6542.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES N° 9: BUDGET GENERAL ADMISSION EN NON-VALEUR

La Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle a demandé l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme et pour la commune la Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 746 € due par la société Adriana Immobilier, Monsieur Alexandru SMADU - 4 rue Aristide Briand- 54820 Marbache.

Une admission en non valeur est demandée par les comptables lorsqu'ils rapportent les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'ils ont effectuées, ils ne peuvent obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 du budget général sachant que les crédits devront faire l'objet d'un virement de crédits.

Vu l'avis de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* REFUSE l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Taxe Locale d'Equipement	Référence	Montant restant à recouvrer
2012-PC35111N00015	2014/012/054003-U	746 [€]

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

N° 10 : ZONAGE RELATIF AUX AIDES A L'INVESTISSEMENT LOCATIF DEMANDE DE DEROGATION POUR LA COMMUNE DE MARBACHE EN ZONE B2

L'arrêté du 1^{er} août 2014 publié au journal officiel du 6 août 2014, a fait évoluer le classement des communes selon le zonage ABC sur lequel sont adossées différentes aides liées à l'habitat (Prêt à taux zéro, Aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, TVA réduite en zone ANRU, dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif intermédiaire, ...)

Pour la communauté de communes du Bassin de Pompey, 8 communes sont ainsi déclassées de la zone B1 à la zone B2 (Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy et Pompey) et une commune passe de la zone C à la zone B2 (Marbache), les autres communes du territoire restant en zone C.

Ce nouveau classement impacte l'ensemble des aides citées ci-dessus ainsi que leurs conditions d'éligibilité et n'ouvre droit au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire uniquement que sur dérogation.

Au regard de la dynamique territoriale existante et affichée en matière d'habitat, en témoignent les ambitions du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les projets d'Eco-quartiers en cours d'élaboration, le Projet de Territoire intégrant l'économie présentielle à travers la mise en œuvre de la politique de l'Habitat, il parait être primordial que ce dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire puisse s'appliquer sur l'ensemble de ces 9 communes dorénavant classées en zone B2.

La Commune de Marbache, partie prenante de la politique territoriale en matière d'habitat du Bassin de Pompey, qui prône le développement d'une mixité sociale et

d'offre de logements, a besoin de développer le secteur du logement locatif privé sur son territoire, nécessitant l'application de ce dispositif de soutien.

Considérant que ce nouveau zonage est défavorable à cette dynamique, il est nécessaire :

- que la commune obtienne une dérogation à l'application de ce dispositif d'aide à l'investissement locatif, au même titre que l'ensemble des communes reclassées en zone B2 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à en faire officiellement la demande auprès des services de l'Etat pour le compte de la commune de Marbache.

Après avis favorable de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ PREND ACTE de la nouvelle géographie relative aux dispositifs d'aides en matière d'habitat et notamment à l'investissement locatif intermédiaire,
- ❖ DEMANDE l'obtention d'une dérogation au principe d'éligibilité du dispositif d'aides à l'investissement locatif pour l'ensemble de son territoire,
- ❖ AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à présenter une demande de dérogation unique pour le compte de la commune de Marbache au même titre que pour les 8 autres communes du Bassin de Pompey.

7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVNTIONS

N° 11 : OLYMPIQUE MARBACHE-BELLEVILLE-DIEULOUARD SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

L'association Olympique Marbache-Belleville-Dieulouard dont le siège est situé à BELLEVILLE a pour but de promouvoir le football et d'en enseigner la pratique aux plus jeunes. Elle a pour vocation annexe d'entretenir entre tous ses membres des relations amicales. Le nombre d'adhérents est de l'ordre de 122 pour les trois communes.

L'association est affiliée aux fédérations sportives départementales, régionales et nationales régissant les sports qu'elle pratique notamment par le biais de la Fédération Française de Football.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de la commune une aide complémentaire de l'ordre 1 050 € pour lui permettre de réaliser des interventions techniques, à savoir l'entretien des lignes sur le terrain de sport.

Au vu de la demande et compte tenu que la collectivité souhaite soutenir financièrement les actions menées à bien par les bénévoles et les dirigeants de cette association.

Vu l'avis des commissions "Finances/Développement" et "Animation",

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ ACCORDE à l'association « Olympique MARBACHE-BELLEVILLE-DIEULOUARD », une subvention complémentaire de 250 € pour lui permettre de réaliser des interventions techniques sur le terrain de sport,
- ❖ PRÉCISE que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2014.

7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS

N° 12 : CLUB D'HISTOIRE LOCALE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

L'association Club Histoire Locale a pour but de promouvoir l'histoire de Marbache.

Dans le cadre de l'exposition sur le thème "Marbache en Guerre" organisée du 9 au 11 novembre 2014, l'association demande une subvention complémentaire pour couvrir les dépenses engendrées par cette manifestation.

Vu l'avis des commissions "Finances/Développement" et "Animation",

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à l'association Club d'Histoire Locale de Marbache, une subvention de 450 € pour couvrir les dépenses engagées pour l'organisation de l'exposition du 9 au 11 novembre 2014,
- ❖ PRÉCISE que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget primitif.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.1 ENSEIGNEMENT

N° 13 : FAMILLES RURALES SERVICE PERISCOLAIRE

L'association Familles Rurales Marbache, d'après les statuts déposés en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 10 avril 1992, a pour but de promouvoir les actions menées envers les familles en milieu rural avec, comme activité principale, l'organisation de

l'accueil du périscolaire du matin, du midi avec la restauration, du soir et des mercredis pendant les temps scolaires sur 36 semaines ainsi que pendant les vacances d'automne.

Actuellement, les temps périscolaires sont les suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
7h00 à 8h30				
11h45 à 13h45	11h45 à 13h45	11h30 à 18h30	11h45 à 13h45	11h45 à 13h45
16h30 à 18h30	16h30 à 18h30		16h30 à 18h30	16h30 à 18h30

Depuis quelques années, l'accroissement de l'activité du service engendre des difficultés financières dues principalement à la variation des fréquentations et aux charges salariales, ce qui implique pour la collectivité le versement de subventions d'équilibre de plus en plus conséquentes.

Les membres de l'association ont sollicité la commune pour une reprise du service afin de pérenniser les activités et les emplois portés par la structure.

La commune ayant la volonté de maintenir le service public étudie en collaboration avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et la Trésorerie Principale de Maxéville la possibilité de reprendre le service en régie et ce afin de déterminer une solution plus adaptée.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ APPROUVE la reprise du service porté par l'association Familles Rurales Marbache dans le cadre du périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015, étant entendu que la définition du mode de gestion approprié doit faire l'objet d'une étude approfondie et fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
N° 14 : CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE/COMMUNE
CONVENTION D'ADHESION
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Vu les articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

Vu la délibération n° 16 du 26 octobre 2011 concernant la mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Les collectivités territoriales doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

A cet effet, la commune a désigné deux assistants de prévention chargés de la mise en œuvre des règlements d'hygiène et de sécurité.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ RECONDUIT le service de mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé (ergonome, médiateur du travail, assistant social...) et d'un agent chargé d'assurer les fonctions en matière d'hygiène et sécurité (ACFI),
- ❖ APPROUVE la convention d'adhésion prévention et santé au travail jointe en annexe à effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois années,
- ❖ AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

2. URBANISME

2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

N° 15 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY/COMMUNE CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Par délibération en date du 24 septembre 2009 et conformément aux articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met à disposition, pour le compte des communes, un service instructeur des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Par délibération en date du 24 juin 2010, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a approuvé la convention portant instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Afin de définir les modalités selon lesquelles l'intercommunalité assurera cette instruction, une convention doit être établie avec chaque commune.

Cette convention est adaptée aux contraintes et besoins précis des communes, notamment en ce qui concerne la nature des actes instruits.

Chaque Maire conserve la compétence « droit des sols » et donc la responsabilité des actes qu'il signe suite à l'instruction et l'avis du service intercommunal.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014, des modifications ont été apportées au modèle de convention initialement présenté.

Vu l'avis des commissions "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ APPROUVE la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey conformément au document ci-joint, ainsi que les modifications ou avenants ultérieurs s'y rapportant.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE

N° 16 : AVENIR DE LA POSTE APPROBATION DE PRINCIPE CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Dans le cadre de la politique de présence postale, la POSTE, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains sont gérés en partenariat avec les communes rurales ou les communautés de communes, conformément à l'article 30 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 dite « loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire » et aux articles 27 à 30 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

C'est pourquoi, la POSTE a souhaité proposer à la commune la reprise de l'activité du service public en « AGENCE POSTALE COMMUNALE » offrant les prestations postales courantes sachant que le bureau de Poste de Marbache risque de disparaître à court terme.

La POSTE s'engage dans un premier temps à maintenir le service comme suit :

- maintien du service actuel avec une amplitude horaire de 18 heures hebdomadaires sur 6 jours du 1^{er} janvier 2015 au 28 février 2015,

puis dans un second temps :

- maintien du service avec une amplitude horaire de 12 heures hebdomadaires sur 4 jours à partir du 2 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée, laissant le temps à la collectivité de repenser et d'aménager l'accueil du service dans les locaux de la Mairie.

En fonction de la présentation du projet et après avoir largement échangé avec les représentants de la Poste et s'être assuré du soutien logistique et financier comme suit :

- mise à disposition de fournitures, matériel informatique et matériel de bureau.
- mise à disposition de personnel pour accompagner l'agent communal en charge du service (formation et suivi...),
- indemnité de 996 € par mois pour couvrir en partie les charges de personnel, d'assurances et autres durant la période d'engagement du contrat.
- indemnité de 2 988 € pour couvrir les frais d'installation,
- indemnité de 10 000 € pour couvrir en partie les frais d'investissement qui seront liés à l'aménagement du bureau d'accueil de la Mairie.

et dans le but de maintenir un service public de proximité et de qualité dans le village et ce face au désengagement de la POSTE,

Le Conseil Municipal par :

- 1 abstention : Murielle POPIEUL
- 18 voix POUR
- **❖ APPROUVE** le maintien du service public de la poste,
- et RETIENT le principe de la création d'une « Agence Postale Communale » dans un délai maximum de deux ans, sachant que la commune doit repenser la configuration et l'organisation de l'accueil de la mairie pour assurer l'installation du bureau postale et le stockage des fournitures commerciales dans de bonnes conditions

Pour extrait conforme La secrétaire de séance, Pierrette ROBIN Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Jacques MAXANT